

Affaires Juridiques  
LV

Le Maire de Sannois,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

**Vu** le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, et notamment son article 6,

**Vu** la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la décision n°2023/59 relatif à l'attribution du marché n°23020 du 19 juin 2023,

**Considérant** la possibilité pour les acheteurs publics de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence dans une limite de 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2024,

**Considérant** la modification de certaines quantités réellement exécutées par rapport au marché initial,

**Considérant** qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer la décision n°2023/59 portant attribution du marché public n°23020 de Travaux relatif à la rénovation des sols dans la Salle Polyvalente et le Hall Principal de l'Ecole Belle Etoile,

**DECIDE :**

**Article 1 : D'abroger et de remplacer** la décision n°2023/59 du 19 juin 2023.

**Article 2 : De signer** le marché n°23020 de Travaux selon les conditions financières suivantes :

Décision n°	ATTRIBUTAIRE	OBJET	Montant Total
2023/74	France Bâtiment Isolation (FBI) 95580 ANDILLY	Marché 23020 : Rénovation des sols dans la Salle Polyvalente et le Hall Principal de l'Ecole Belle Etoile	44 054 € HT 52864,80 € TTC

La modification des conditions financières fait suite à une augmentation de la surface de rénovation des sols initialement prévue.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la décision du maire n°2023/74

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNOIS, le 18 juillet 2023,

**Claude WILLIOT**

1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
Delegation Générale

En charge des travaux et de la voirie,  
des associations patriotiques et des relations avec les cultes



Pour le Maire  
Par délégation  
de la Directrice Générale des Services

**C. NOUAILHETAS**



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ..... 21 juillet 2023 .....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - .. 20230718 ..... - DC 2023 - 74 - CC

Publiée le ..... 21 juillet 2023 .....